

DROIT PUBLIC ECONOMIQUE

Plan du cours M1 S7 2018-2019 pr.IDOUX

INTRODUCTION HISTORIQUE

TITRE I – SOURCES ET PRINCIPES

CHAPITRE 1. LES SOURCES DU DROIT PUBLIC ECONOMIQUE

Section 1. La promotion du droit public économique dans la hiérarchie des sources du droit

§ 1. Le droit public économique était traditionnellement un droit subalterne

A. Les sources administratives réglementaires

1. Les règlements d'origine gouvernementale
2. Les règlements ministériels
3. Les règlements émanant d'autres autorités

B. Les sources non réglementaires

1. Les circulaires, directives, lignes directrices et le droit souple
2. Les décisions administratives individuelles et les contrats

§2. Le développement des sources législatives et constitutionnelles

A. Les grandes lois du droit public économique

B. Les bases constitutionnelles du droit public économique

Section 2. Le développement des sources issues du droit de l'Union européenne

§ 1. Le droit de l'Union européenne : une source perturbatrice

A. Une logique fondée sur le marché

1. Les quatre libertés essentielles au marché intérieur
2. La règle de libre et égale concurrence entre les entreprises

B. Des remises en cause radicales

1. Une neutralité de principe difficilement applicable en pratique
2. L'interdiction générale du caractère exorbitant du régime des interventions publiques
3. L'encadrement étroit des dérogations admises

§ 2. Des perspectives diversement appréciées

A. Les enseignements de l'approche pragmatique des relations entre service public et droit de l'Union européenne.

1. L'ouverture progressive du droit de l'Union européenne à la logique du service public
2. L'évolution du « service public à la française »

B. Les interrogations relatives à la construction progressive d'un intérêt général européen

Section 3. Les autres grandes sources supranationales du DPE

§ 1. Le droit issu de la Convention européenne des droits de l'homme

§ 2. Le droit international économique

A. Un droit traditionnellement cantonné à la garantie du libre-échange entre États

B. Des velléités régulatrices promues par la crise financière internationale

1. Un droit à construire
2. Le futur centre de gravité du droit public économique ?

CHAPITRE 2. LES PRINCIPES DU DROIT PUBLIC ECONOMIQUE

Section 1. Les principes fondamentaux classiques et leur application en droit public économique

§ 1. La protection du droit de propriété

A. La protection constitutionnelle de la propriété privée

1. Les incertitudes antérieures à 1982

2. La « pleine valeur constitutionnelle » du droit de propriété

3. Quelques limites inhérentes à la protection de la propriété privée

B. La protection constitutionnelle de la propriété publique

§ 2. Le principe de la liberté du commerce et de l'industrie

A. La liberté d'entreprendre : une liberté constitutionnelle limitée

1. Une liberté consacrée par le Conseil constitutionnel

2. Une liberté qui demeure limitée

B. La liberté de la concurrence : une liberté asymétrique

1. De la non-concurrence à l'égalité de concurrence entre le secteur public et les activités privées ?

2. Une constitutionnalité discutée dans son existence et son opportunité

§ 3. Le principe de spécialité

§ 4. Le principe d'égalité

A. La consécration constitutionnelle du principe d'égalité

1. Le principe

2. Sa portée

B. L'application du principe en matière d'action économique

1. L'encadrement juridique de la discrimination

2. La référence à l'intérêt général

3. Les liens entre égalité, égale concurrence, transparence et mise en concurrence préalable.

Section 2. Les principes d'inspiration interventionniste

§ 1. Les principes d'origine constitutionnelle

A. Le principe de démocratisation économique (ou de participation)

1. La portée du principe

2. La mise en œuvre du principe

B. Le principe dit de « nationalisation »

1. L'encadrement du transfert de propriété

2. L'absence d'encadrement constitutionnel du rôle et de la gestion des entreprises nationalisées

§ 2. Les autres principes

A. Les principes du service public

B. Le principe de proportionnalité

C. La règle de l'autonomie de gestion des entreprises publiques

Section 3. La montée en puissance de l'encadrement procédural et méthodologique de l'action économique

§ 1. La sécurité juridique

A. La sécurité juridique en droit européen

1. La sécurité juridique au sens strict

2. Le corollaire : la confiance légitime

B. La sécurité juridique en droit français

1. Sources

2. Implications

§ 2. Les obligations d'impartialité et de transparence

A. L'impartialité

B. La transparence

§ 3. La participation à l'élaboration de la décision publique

A. Les droits de la défense

1. Contenu et champ d'application du principe

2. Valeur du principe

B. Les autres sources du droit d'être entendu préalablement

1. Les articles L. 121-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration

2. Le principe du caractère contradictoire de la procédure

C. Vers une généralisation du débat préalable ?

1. Un contexte propice

2. Un principe en devenir ?

Section 4. L'impact croissant des principes du droit de l'environnement

§ 1. La portée des principes généraux du droit de l'environnement sur les règles du droit public économique

A. Le fondement de l'influence : l'intégration du droit de l'environnement au bloc de légalité

1. Les sources internationales et européennes

2. Les sources nationales

B. Les principales manifestations de l'influence

1. L'influence du principe d'intégration des préoccupations environnementales dans l'élaboration des décisions publiques en matière économique

2. L'influence du principe de précaution sur l'action publique économique

3. L'influence du principe pollueur-payeur sur la régulation de l'économie

§ 2. L'utilisation par le droit de l'environnement de techniques et règles du droit public économique

A. Les exemples classiques

1. L'utilisation du mécanisme de l'autorisation préalable de certaines activités

2. Le recours aux incitations

3. Le recours à la démarche planificatrice

B. Les démarches plus novatrices

1. L'introduction du critère environnemental dans la commande publique

2. L'exemple de la régulation du marché des quotas d'émission de gaz à effet de serre
3. Le recours général à l'analyse économique

TITRE 2. LES ACTIONS

Introduction : un nouveau regard sur l'action publique

Une évolution générale de la conception de l'action publique

§ 1. Le recul apparent de l'État

§ 2. La crise de l'intérêt général

Des répercussions en profondeur sur l'action publique économique

§ 1. Les manifestations de l'évolution

§ 2. La signification de l'évolution

- A. Désengagement ou renouvellement de l'encadrement public de l'économie ?
- B. L'éclairage apporté par la réaction des États face à la crise financière depuis 200
- C. Une stratégie régulatrice en construction

SOUS-TITRE 1. LE RECUK DES INTERVENTIONS DIRECTES

CHAPITRE 1. LA REGLEMENTATION DE L'ECONOMIE

Cité pour mémoire.

CHAPITRE 2. L'ENTREPRENARIAT PUBLIC

Section 1. Rappel des paramètres juridiques généraux de choix du mode de gestion des activités économiques d'intérêt public

§ 1. Le principe de neutralité du droit de l'Union européenne

§ 2. Les autres règles du droit positif

A. L'initiative publique en matière économique

B. Les modalités de prise en charge des activités économiques par les personnes publiques

1. Les règles constitutionnelles interdisant la privatisation de certaines entreprises

2. Les règles du droit de la concurrence

C. La liberté sous réserve du choix du mode de gestion des services publics

§ 3. L'utilité d'une réflexion stratégique sur le principe et l'ampleur d'une intervention sur le capital des entreprises

Section 2. Les privatisations et le mouvement d'externalisation

Sous-Section 1. Le régime juridique des privatisations

§ 1. Les règles constitutionnelles

A. Le contenu des règles constitutionnelles

1. L'interdiction de privatiser les services publics nationaux et les monopoles de fait

2. L'interdiction de céder une entreprise publique pour un prix inférieur à sa valeur

3. La compétence de principe du législateur

B. Le champ d'application des règles constitutionnelles : la notion de privatisation

1. Les données du débat

2. La notion de transfert selon la jurisprudence antérieure à 1986

3. La définition contemporaine du transfert au sens de l'article 34 de la Constitution

§ 2. Les règles législatives

A. Les grandes orientations retenues

1. La distinction de deux catégories d'entreprises publiques dites de « 1^{er} rang » et de « 2nd rang »

2. L'encadrement commun des privatisations et des ouvertures minoritaires du capital

3. La distinction nouvelle entre les opérations menées par l'État et les autres

4. L'option entre cession sur le marché ou hors marché
5. L'intervention d'une autorité indépendante
6. La possibilité d'accompagner la privatisation de mesures de protection des intérêts nationaux

C. Les lacunes du dispositif législatif

1. Le risque de cessions d'entreprises de premier rang en deux temps
2. La cession d'éléments d'actifs susceptibles d'une exploitation autonome
3. Les prises de participation majoritaires des entreprises publiques dans les sociétés privées

B. Le déroulement chronologique de l'opération de privatisation

1. L'autorisation législative préalable
2. La décision de recourir à la privatisation
3. La préparation du transfert
4. La réalisation du transfert

Sous-Section 4. L'externalisation des activités économiques contrôlées par les personnes publiques

§ 1. La diversité des problèmes juridiques suscités par l'externalisation

- A. Les activités susceptibles d'être externalisées
- B. Les procédés d'externalisation
- C. L'encadrement des activités externalisées

§ 2. Le sort des agents affectés à l'entité économique externalisée

- A. Des règles variables selon le statut initial des agents
- B. Une reprise des contrats de travail conditionnée par le transfert d'une « entité économique autonome »

Section 3. Les nationalisations et mises en régie

§ 1. Les règles générales de nationalisation et de prise de participation

A. La pratique des nationalisations et prises de participation . . . 293

1. Les conditions historiques d'apparition des nationalisations

2. Le regain d'intérêt contemporain pour les techniques de nationalisation et de prises de participation

B. La rareté des règles spécifiques aux nationalisations et prises de participation

§2. Les règles générales encadrant la mise en régie

CHAPITRE 3. LES AIDES PUBLIQUES

Section 1. L'encadrement européen des aides publiques

§ 1. La notion européenne d'aide publique

A. L'aide doit être le fruit d'une intervention de l'État ou au moyen de ressources d'État

1. L'aide doit être financée au moyen de ressources publiques

2. L'aide peut être accordée par l'État ou par les entités publiques locales

3. L'aide peut avoir été versée par un intermédiaire contrôlé par l'État

B. L'aide doit accorder un avantage concurrentiel à l'entreprise bénéficiaire

1. La diversité des avantages constitutifs d'une aide

2. L'exemption des compensations de charges de service public

§ 2. Le régime européen des aides publiques

A. Le champ d'application du principe d'incompatibilité des aides publiques

1. L'aide doit être susceptible d'affecter les échanges entre les États membres

2. L'aide doit fausser ou menacer de fausser la concurrence.

B. Les diverses exceptions admises

1. Les aides compatibles de plein droit en vertu de l'article 107 § 2

2. Les aides susceptibles d'être déclarées compatibles sur le fondement de l'article 107 §3

3. Les autres aides susceptibles d'être déclarées compatibles avec le Traité

§ 3. Le système de contrôle européen des aides publiques

A. Les modalités du contrôle

1. L'examen permanent des régimes d'aides existant
2. L'obligation de notification des mesures et régimes d'aides nouveaux
3. La procédure d'examen

B. Les sanctions de l'illégalité des aides publiques

1. Le devoir général d'exécuter les décisions de la Commission sous le contrôle de la juridiction de l'Union européenne
2. L'obligation particulière de procéder à la récupération des aides illégalement versées
3. Les limites du rôle du juge national

Section 2. L'encadrement national des aides publiques

§ 1. La notion d'aide publique

A. Les éléments constitutifs de l'aide publique

B. La typologie des aides publiques

C. Les diverses formes juridiques d'aides publiques

1. La distinction des aides unilatérales et conventionnelles
2. La distinction des aides discrétionnaires et conditionnées

§ 2. Le régime juridique général des aides publiques

A. Les règles générales de création

1. Règles nationales de compétence
2. L'obligation de notification des aides nouvelles à la Commission

B. Les principales règles de fond

1. Liberté du commerce et de l'industrie et aides publiques

2. Égalité, non-discrimination et aides publiques

3. Interdiction des libéralités et aides publiques

C. Le retrait des aides publiques

§ 3. L'encadrement spécifique des aides publiques locales

A. Les règles générales applicables à tout type d'aide locale

B. Les règles propres à certaines formes d'aides

1. L'interdiction de la participation au capital de sociétés commerciales

2. L'encadrement des cautionnements et garanties d'emprunts

C. Les règles variant selon l'objectif des aides

1. Les aides au développement économique

2. Les aides destinées au maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural

3. Les aides aux entreprises en difficulté

D. Les règles spécifiques à certains domaines d'activité

SOUS-TITRE 2. LA VALORISATION DES ACTIONS INDIRECTES : SEMESTRE II.